

BANDE A DETACHER  
 POUR CONSERVER LE JUSTIFICATIF DU PAIEMENT

DATE		CARTES DE PAIEMENT		TAMBOUR POSTE DANS LETTRE	
IMMATRICULATION	DEPT	LAPPEL SERVICE	POUR	MOIS	
CONTRAVENTION A L'ARRÊT OU AU STATIONNEMENT LA CONTRAVENTION RELEVÉE A VOTRE ENCONTRE EST DANS LE CAS SUIVANT :					
AMENDE FORFAITAIRE		AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (1)		DESTINATAIRE	
CAS N° 1 [ ]	11 €		33 €		
CAS N° 2 [ ]	33 €		75 €		
CAS N° 3 [ ]	66 €		180 €		
CAS N° 4 [ ]	132 €		375 €		

**STATIONNEMENT PAYANT : UN AN DEJA...**  
**SI VOUS NE SUPPORTEZ PLUS DE PAYER 250,00 €, DES PLACES DE STATIONNEMENT EN CONSTANTE DIMINUTION, D'ÊTRE VERBALISÉ A TOUT MOMENT, ALORS :**  
**DEFENDEZ-VOUS !**  
**REJOIGNEZ LE COLLECTIF INDEPENDANT DE COLOMBES !!!**  
[parkinggratuit92@gmail.com](mailto:parkinggratuit92@gmail.com)  
Tous les articles sur : [www.laparisienne.fr](http://www.laparisienne.fr) rubrique stationnement et modes

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES AMENDES  
 35073 RENNES CEDEX 9

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

**STATIONNEMENT :**

# DSP COLOMBES / Q-PARK



**SUITE DE L'ARTICLE DU  
PARISIEN....**

**LES COLOMBIENS  
SONT EN COLERE !!!**

Chèr(e)s ami(e)s du Collectif,

Tout d'abord merci beaucoup pour **les très nombreux messages** que vous nous avez adressés suite à **l'article du Parisien du lundi 15 février 2016.**

**Vos encouragements, vos soutiens,** et même vos compliments nous vont droit au cœur et **nous renforcent pour ne rien lâcher** et continuer nos actions jusqu'à ce que Mme Goueta **tienne enfin les promesses orales et écrites qu'elle a faites pendant la campagne des municipales.**

Mais plus que vos soutiens, nous prenons conscience de votre **déception**, votre **désillusion**, votre **colère** et de votre **profond mécontentement.**

Mais plus encore, ce qui nous a réellement interpellés, c'est que **vous n'accordez plus votre confiance** en la parole de Mme le Maire, et que **vous exigez désormais d'être informés** des éléments constituant le dossier Q-Park.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous avons effectué une saisine auprès de la CADA.

Et force est de constater que **son refus** par défaut de communiquer l'étude du cabinet conseil auquel Mme Goueta fait référence dans l'article du Parisien **a mis le feu aux poudres.**

Pourquoi ?

1° Parce que pour un élu **le silence est toujours la plus mauvaise des options.**

2° Parce que **refuser de communiquer, dialoguer, échanger** avec les citoyens est une forme de **manque de respect et de considération.**

3° Parce qu'une telle attitude sera toujours **sanctionnée** par les citoyens **qui ne l'admettent pas.**

4° Parce que cette attitude pourrait faire croire que certaines informations **devraient être cachées aux Colombiennes et aux Colombiens. Pour quelles raisons, serions-nous si bêtes ou incultes que nous ne pourrions les comprendre ?**

5° Parce que cette étude **a été payée avec les impôts des citoyens** qui ont le droit de connaître la teneur des documents **commandés et réglés** en leur nom.

6° Parce que Mme Goueta a **l'obligation morale** de **respecter les électeurs** qui ont cru en sa parole, et **lui ont fait confiance.....**

**DERNIERE MINUTE, LA CADA**  
**ACCEPTTE LA SAISINE DU**  
**COLLECTIF !!!!**



COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

# Cada

Monsieur Samy ABESDRIS  
Président du Collectif Indépendant de Colombes  
21 rue du Commerce  
92700 COLOMBES

La Secrétaire générale

Paris, le 23 février 2016

Références à rappeler : 20160716

Vos références :

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la demande d'avis que vous avez présentée à la commission d'accès aux documents administratifs par courrier enregistré à son secrétariat le 17 février 2016.<sup>(1)</sup>

L'examen de votre demande est prévu pour la séance du 17 mars 2016. L'avis de la commission vous sera ensuite transmis par courrier ou par courrier électronique<sup>(2)</sup> dans les meilleurs délais, ce qui peut parfois prendre quinze jours et jusqu'à un mois en fonction de l'affluence des saisines.

Si avant la date de la séance vous avez obtenu entière satisfaction de la part de l'administration, je vous recommande de le faire connaître aussitôt à la Commission en indiquant que vous vous désistez de votre demande d'avis. Vous faciliterez ainsi, dans l'intérêt de tous les autres usagers, la recherche d'efficacité en permettant de concentrer les efforts sur les affaires non réglées et de réduire les délais d'intervention.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christelle GUICHARD

(1) Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, je vous informe que vos nom, adresse et qualité sont enregistrés sur le système automatisé de gestion des affaires de la CADA. Les membres de la CADA, ses rapporteurs et collaborateurs sont seuls destinataires de ces informations. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification en vous adressant au secrétariat de la commission.

(2) Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et sa performance en matière de développement durable, la CADA a dématérialisé le traitement des dossiers d'instruction et adresse de préférence par voie électronique les avis qu'elle rend. Aussi vous êtes invité(e) à lui transmettre, si vous en disposez ou si ce n'est pas déjà fait, une adresse de messagerie électronique.

Excellente nouvelle, l'examen de notre demande est fixé au 17 mars, nous vous tiendrons bien sur informés de la réponse qui nous sera transmise.

**LE COLLECTIF NE**  
**RENONCERA PAS !!!**

**ANNULATION !**

Le Collectif Indépendant de Colombes

Témoignez sur [parkinggratuit92@gmail.com](mailto:parkinggratuit92@gmail.com), et nous répercuterons vos informations.

Retrouvez toutes nos publications sur [www.lecolombesquejaime.fr/](http://www.lecolombesquejaime.fr/)